



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 19 décembre 2025
Date de convocation : 3 décembre 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	10	10

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S.
Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
19/12/2025_07	Vente d'un cheval (bergamote de GOURJAN).

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°03/04/25-06 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2025 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente au centre équestre de Saint-Cyprien ;

Considérant que le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public, à savoir l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (U.C.P.A.), ne souhaite pas conserver l'ensemble des équidés ;

Considérant que l'U.D.S.I.S. ne disposant pas d'autre centre équestre, les équidés non repris dans la convention doivent être cédés à des tiers sensibilisés au bien-être de l'animal ;

Considérant la demande effectuée par ESCALÉ Lisa, domiciliée 1 Chemin du poble à Camélas (66300) pour l'acquisition de l'équidé BERGAMOTE DE GOURJAN au montant de 4 900.00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Autoriser** la vente de l'équidé BERGAMOTE DE GOURJAN à Madame Lisa ESCALÉ, domiciliée 1 Chemin du poble à Camélas (66300) pour un montant de 4 900.00 € ;
- **Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.